

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2657**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 66, avenue Roger Salengro et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble situé 64, 66, 66B, avenue Roger Salengro

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur : Monsieur Barral**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

**Bureau du 10 octobre 2011****Décision n° B-2011-2657**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 66, avenue Roger Salengro et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble situé 64, 66, 66B, avenue Roger Salengro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 45 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 296 de la section BB, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble situé 64, 66, 66B, avenue Roger Salengro.

Aux termes du compromis, les copropriétaires de l'immeuble situé 64, 66, 66B, avenue Roger Salengro céderaient le bien en cause au prix de 75 € le mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 3 375 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- démolition du trottoir existant et évacuation des gravas,
- réalisation d'un nouveau trottoir revêtu d'un enrobé grenaillé.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 4 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 3 375 €, soit 75 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 45 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 296 de la section BB, située 66, avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble situé 64, 66, 66B, avenue Roger Salengro dans le cadre du projet d'élargissement de ladite route.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0239, le 15 février 2010 pour la somme de 2 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 3 375 € correspondant au prix de l'acquisition, de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 207,18 € pour le document d'arpentage.

**5° - Le montant** des travaux estimé à 4 500 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.**